

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner par mail à isabelle.houle@ardeche.chambagri.fr

PARTICIPANT :

NOM.....Prénom.....
TéléphoneMail.....
Date et lieu de naissanceà.....
Numéro de Sécurité Sociale.....
Nom et adresse de l'entreprise.....
N° SIRET

FORMATION :

- Opérateur Protection Animale (préciser les espèces :) date :
- Responsable Protection Animale (préciser les espèces :) date : 23 et 24/10/2024
- Transport des animaux vivants (préciser les espèces :) date :
- Contrôle Antes et Post Mortem (préciser si abattage de sa propre production :) date :
- Bonnes pratiques d'hygiène et HACCP..... date :

FINANCEMENT :

La prise en charge de tout ou partie des frais de formation dépend de votre statut :

- VIVEA + participation de 98€ si Agriculteur de (et assimilé) cotisant à jour de ses paiements
- ENTREPRISE ou l'OPCO auquel elle cotise : coordonnées mail et téléphone de l'entreprise :
- CPF (sauf pour Contrôle Antes et Post Mortem et Hygiène)
- Financement personnel : 600 euros TTC adresse de facturation.....

A la demande, nous pouvons effectuer les diverses démarches de prises en charge auprès des financeurs à votre place.

Afin de confirmer l'inscription à la formation, nous vous remercions d'adresser un chèque de 98€ pour les financés VIVEA à l'ordre de SOCSA AGROALIMENTAIRE à l'adresse :

Chambre d'agriculture de l'Ardèche, 4 Avenue de l'Europe Unie, 07000 Privas, A l'attention de Isabelle Houlé, accompagné du bulletin d'inscription.

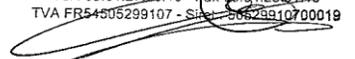
Je confirme avoir pris connaissance du programme de la formation et des conditions générales de vente (P2).

Fait à, le

Pour le bénéficiaire
Nom et qualité
(Cachet entreprise obligatoire le cas échéant)

Le centre de formation
Co gérant, Pascal WURTZ

SARL SOCSA AGROALIMENTAIRE
11 Rue d'Ariane - 31240 L'UNION
Tél : 05.61.27.73.40 - Fax : 05.61.25.61.19
TVA FR54505299107 - SIRET : 50629910700019



CONDITIONS GENERALES

Nature et caractéristique de l'action de formation :

La formation entre dans la catégorie « Action de perfectionnement des connaissances » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

Modalité d'inscription et justificatifs :

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer signé avec le chèque de caution. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer une autre personne (parent, salarié, ...)

Après réception du présent bulletin et 15 jours avant le début du stage une convocation avec les lieux et horaires. vous sera envoyée, ainsi que le programme.

Les conditions financières et prise en charge :

- Contributeur(ice)s VIVEA

Un justificatif d'éligibilité pourra vous être demandé. Si VIVEA nous informe que vous êtes non finançable la formation vous sera facturée au tarif indiqué.

- Salarié(e)

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un organisme collecteur (OCAPIAT, ou autre...), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription et/ou de la convention de formation rempli et tamponné par l'employeur. Dans le cas contraire (sans conventionnement, non-respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation sont intégralement à la charge de l'employeur. Une fois l'action de formation terminée, le centre de formation s'engage à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre ce qui permettra le remboursement auprès du fond de formation.

- Autres publics

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant.

- Jeunes en démarche d'installation

Ils bénéficient d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA, sous réserve d'obtention de « l'attestation pour les personnes en démarche d'installation » accessible sur demande auprès de l'organisme qui les accompagne dans leur installation. Un chèque de caution vous sera demandé.

- Installé(e)s depuis moins de deux ans

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournis précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de SOCSA AGROALIMENTAIRE ou par virement (RIB sur demande).

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire/de l'entreprise.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée à la fin de l'action de formation, avec mention « facture acquittée » après réception du règlement.

Conditions de règlement et pénalités :

En cas de retard de paiement, ou de déficience de l'OPCO il pourra être exigé des pénalités au taux de 12% l'an, sans que ce taux ne puisse être inférieur au triple du taux d'intérêt légal français, exigibles le jour suivant la date d'échéance indiquée ci-dessus ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ sera exigible de plein droit sans pour autant exclure une indemnité complémentaire dès lors que les frais exposés seront supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, le tout sans mise en demeure préalable.

Annulation-report-interruption du stage :

Le centre de formation se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaire est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir les personnes inscrites dans les meilleurs délais, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires. Seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité. Le tarif des formations étant respectivement de 300€ TTC pour OPA Volaille ; 600€ TTC pour RPA Volaille, 600 € TTC pour OPA ongulés, 900€ TTC pour RPA Volaille, 552€ TTC pour CAPTAV 1 espèce, 852€ TTC pour CAPTAV 3 espèces, 300€ TTC pour CAPM, 300€ TTC pour Bonnes pratiques d'hygiène et HACCP.